

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
Mme Ramassamy

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le premier article de cette proposition de loi qui induit une grande limitation de la liberté d'installation des médecins en leur imposant une implantation dans les déserts médicaux alors même qu'aucune mesure n'est mise en place pour rendre ces zones plus attractives et dynamiques.

La déruralisation, initiée depuis plusieurs années, est le premier responsable de la désertification médicale.

A l'heure où les antennes du service public diminuent dans les zones rurales (fermetures des postes, des polices, des écoles, ...) et où les petites et moyennes entreprises, confrontées à une forte concurrence, sont également contraintes de fermer (Artisans boulangers ruraux, cinémas, salles de sport, ...), cet article est profondément injuste.

En effet, cet article impose des règles drastiques d'installation, en particulier à l'égard des jeunes médecins, les obligeant ainsi à aller dans des zones qui ne correspondent pas à leurs besoins et ne leur permettant donc pas un bon épanouissement.

Toutes les mesures qui rendront les territoires ruraux plus dynamiques sont donc à privilégier pour contrer les effets de la désertification médicale. Ces mesures doivent être proportionnées et non aux dépens d'un corps de métier.